

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 17 octobre 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.12 « Adjudication du contrat de services professionnels pour une étude géotechnique de la rivière Harricana pour le projet de construction de la passerelle Ulrick-Chérubin ».

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-433 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2016 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-434 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DES IMMEUBLES JACKAND INC. POUR DES TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE CARRIÈRE AFIN DE PERMETTRE LEUR SUBDIVISION

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles Jackand inc. est propriétaire de terrains situés sur la rue Carrière à Amos, savoir les lots 5 820 511 et 5 820 512, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire subdiviser les lots 5 820 511 et 5 820 512, ce qui aura pour effet de fixer la largeur du nouveau lot créé 5 989 300 à 21 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.6.1 du règlement de lotissement n° VA-120, en zone I.2-4, la largeur maximale d'un lot est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les terrains se situent en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-435

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement n° VA-120, produite par M. Jacques Boutin, au nom des Immeubles Jackand inc., en date du 19 septembre 2016, ayant pour objet de fixer la largeur du nouveau lot créé 5 989 300 à 21 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. STÉPHANE LAJOIE POUR LE 51, RUE CLOUTIER AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Lajoie est propriétaire d'un immeuble situé au 51, rue Cloutier à Amos, savoir le lot 2 976 817, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 5,7 mètres ainsi que fixer sa marge de recul arrière à 9,7 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-17 et pour une résidence unifamiliale isolée, la marge de recul minimale avant est de 6,1 mètres et la marge de recul minimale arrière est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1988;

CONSIDÉRANT QUE la partie dérogoire concernant la marge avant correspond à une section en porte-à-faux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-436

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Stéphane Lajoie, en date du 20 septembre 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée à 5,7 mètres ainsi que fixer sa marge de recul arrière à 9,7 mètres, sur l'immeuble situé au 51, rue Cloutier à Amos, savoir le lot 2 976 817, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITETURALE POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE AINSI QUE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR PELLICULES ADHÉSIVES DANS LES VITRINE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 100, 1^{RE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Placements Boréal inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 100, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 765, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Le Flingou bistro occupe un local commercial dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du restaurant désirent procéder au remplacement d'une enseigne perpendiculaire sur le bâtiment ainsi qu'à l'installation de deux enseignes sur pellicules adhésives dans les vitrines;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose le remplacement de l'enseigne perpendiculaire de 0,40 mètre de hauteur par 0,30 mètre de longueur portant le message « LE FLINGOU bistro » avec un lettrage blanc, sur un fond en alupanel de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation de deux enseignes sur pellicules adhésives dans les vitrines du commerce et portant le message « Le FLINGOU bistro » avec un lettrage blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes ainsi que l'affichage dans les vitrines;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-437

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Tamara Coulombe, au nom de M. Mathieu Gnocchini, copropriétaire du restaurant Le Flingou bistro, pour la modification de l'enseigne perpendiculaire et pour l'installation d'enseignes sur pellicules adhésives dans les vitrines, telles que décrites ci-haut, sur l'immeuble situé au 100, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 765, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MRAR POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une entente de collaboration avec Via Rail Canada Inc. concernant le bâtiment de la gare au 102, avenue de la Gare, et ce, pour des fins culturelles, sociales ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Mouvement relève Amos-région (MRAR) est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des jeunes comme des membres actifs amène une contribution significative à la collectivité et ainsi contribue à son développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE le MRAR occupe la gare depuis déjà plusieurs années pour offrir différents services, et QUE les parties désirent mettre par écrit ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-438

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le MRAR pour l'utilisation des locaux de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé un budget de 50 000 \$ pour le deuxième appel de projet qui a eu lieu en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de projet auront un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été dûment analysées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-439

D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

- Aciers Den-Fab inc
- Terrassement & Excavation Marchand
- Magny électrique

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE *le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle prévoit former plusieurs pompiers au cours de la période d'avril 2017 à mars 2018 pour répondre d'une façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC ABITIBI en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-440

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de 18 pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC ABITIBI;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2016

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 septembre 2016 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 3 671 789,67 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-441

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 septembre 2016 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 3 671 789,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DEMANDE D'UN MORATOIRE POUR LE PROJET OPTILAB

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) en Abitibi-Témiscamingue a saisi les élus de la région des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec, notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes décisions ont engendré à ce jour un déficit accumulé de 25 M\$ en 2016-2017 pour le Centre intégré de santé et de services

sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) et que des compressions de 10,5 M\$ sont prévues cette année;

CONSIDÉRANT QUE le projet OPTILAB du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prévoit le transfert de la majorité (70 %) des analyses de biologie médicale des laboratoires du CISSS-AT vers le laboratoire serveur du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) à Montréal;

CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population qui en découlerait;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation prévue par OPTILAB favoriserait l'exode des travailleurs et travailleuses des laboratoires vers les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS-AT a élaboré un scénario alternatif régional qui permettrait de conserver les analyses de biologie médicale (et les emplois des technologistes médicaux) dans la région tout en assurant un haut niveau de performance;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario régional vise la centralisation des analyses de biochimie à Val-d'Or, celles de microbiologie à Rouyn-Noranda et celles de pathologie à Amos;

CONSIDÉRANT l'assurance du CISSS-AT que les laboratoires existants (incluant La Sarre, Senneterre et le Témiscamingue), les services de prélèvements, les analyses urgentes et les services à la clientèle demeureront dans la région si son scénario est retenu;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario régional est toujours en attente d'une approbation du MSSS;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques pour Amos et région seront importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos entend protéger les services publics et la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-442

QUE la Ville d'Amos, au nom des citoyennes et des citoyens demande au gouvernement du Québec :

DE DÉCRÉTER un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur l'ensemble du territoire québécois, et particulièrement sur celui de l'Abitibi-Témiscamingue, le temps de procéder à des travaux d'analyse, à des consultations auprès de ses organismes, du personnel spécialisé et des acteurs de chacun des milieux;

DE REMETTRE en question l'implantation de ce projet si ses avantages ne peuvent être démontrés et, advenant l'imposition de ce programme par le gouvernement, d'assurer sa mise en œuvre dans des conditions sécuritaires et dans le respect de la population et des salariées et salariés des laboratoires existants.

QUE la Ville d'Amos, au nom des citoyennes et des citoyens demande également au gouvernement du Québec :

DE PRIVILÉGIER l'implantation d'un scénario régional, le maintien de la gouvernance régionale et de prendre l'engagement que si un tel scénario était approuvé, il deviendrait permanent, de manière à garantir que les analyses de biologie médicale du CISSS-AT ne seraient pas ultimement transférées vers le CUSM.

QUE la Ville d'Amos appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du chemin du Pont couvert et du chemin Rivest;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'entretien d'une partie du chemin du Pont couvert sur environ 250 mètres et d'une partie du chemin Rivest sur environ 5 km, la Ville d'Amos souhaite confier cet entretien à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-443

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour l'entretien d'une partie des chemins du Pont couvert et Rivest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DES FESTIVALS, ÉVÉNEMENTS ET ATTRACTIONS TOURISTIQUES ET À LA SOIRÉE COUP D'ÉCLAT DE LA SATQ / FEQ

CONSIDÉRANT QUE madame Larouche, agente de développement et de promotion touristique du Service des loisirs, de la culture et du tourisme a fait une demande pour participer au congrès annuel des festivals, événements et attractions touristiques et à la soirée Coup d'Éclat SATQ / FED;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel et la soirée Coup d'Éclat de la SATQ / FEQ se tiendront à Drummonville le 8 novembre, et que Tourisme Amos-Harricana y est finaliste dans la catégorie nouveaux produits ou activités originales pour – Les circuits de fontaines artistiques;

CONSIDÉRANT la pertinence des conférences qui seront traitées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, madame Nathalie Larouche, à assister à ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-444

D'AUTORISER madame Nathalie Larouche à assister au congrès annuel des festivals, événements et attractions touristiques et à la soirée Coup d'Éclat de la SATQ / FEQ devant se tenir à Drummonville le 8 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPUI AU PROJET CHANGEMENTS CLIMATIQUES : L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE EN ACTION!

CONSIDÉRANT QUE le projet *Changements climatiques : L'Abitibi-Témiscamingue en action!* est porteur de plusieurs priorités régionales identifiées lors du Forum régional sur l'énergie en 2012;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager des changements durables de comportements et de pratiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre les changements climatiques, en mobilisant les acteurs et en leur offrant de l'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre les changements climatiques passe inévitablement par l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment pour les secteurs du transport et du bâtiment, et par le remplacement des énergies fossiles par des sources renouvelables et locales.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-445

QUE la Ville d'Amos accorde son plein appui au Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue dans son projet *Changements climatiques : L'Abitibi-Témiscamingue en action!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA RIVIÈRE HARRICANA POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ULRICK-CHÉRUBIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser pour une étude géotechnique de la rivière Harricana pour le projet de construction de la passerelle Ulrick-Chérubin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Nolet, directeur général a autorisé la greffière à inviter les firmes Englobe et SNC-Lavalin à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les 2 firmes invitées ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Englobe a été jugée non conforme au devis et QUE seule la firme SNC-Lavalin a obtenu le pointage nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
SNC-Lavalin	78 800 \$	16.31

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, la firme SNC-Lavalin a obtenu le meilleur pointage final, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-446

D'ADJUGER à la SNC-Lavalin le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique de la rivière Harricana pour le projet de construction de la passerelle Ulrick-Chérubin, pour le prix de 78 800 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 14 octobre 2016;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-939 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-534 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement n° VA-534 celui-ci étant périmé, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-928 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-928 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° VA-119 afin de permettre dans la zone C.2-7, le nombre d'étage maximal d'un bâtiment à 4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de corriger une erreur de numérotation de zone dans les règlements VA-911 et VA-912, dans lesquels il aurait fallu lire : zone « C.3-20 » au lieu de zone « C.3-18 »;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 octobre 2016, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-447

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-928 modifiant le règlement de zonage n° VA-119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT VA-940 INSTAURANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement instaurant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Amos, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance. Lorsqu'adopté, ce règlement abrogera et remplacera le règlement VA-927 ayant le même objet.

De plus, conformément à l'article 11 de ladite loi, le conseiller Yvon Leduc présente le projet de règlement dans lequel il est proposé :

1. D'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique;
2. D'établir les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions;
3. D'assurer l'adhésion explicite des employés aux principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7.1 FÉLICITATIONS À KAROL-ANN CANUEL

CONSIDÉRANT QUE les Championnats du monde de vélo sur route de l'Union cycliste internationale se sont disputés à Doha au Qatar le 9 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Karol-Ann Canuel y a gagné son 3^e titre mondial consécutif au contre-la-montre avec son équipe Boels-Dolmans ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner cet exploit de l'amossoise d'origine.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-448

DE FÉLICITER Karol-Ann Canuel pour avoir remporté avec ses coéquipières un 3^e titre mondial et lui souhaiter bonne chance pour les épreuves individuelles à venir des Championnats du monde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 septembre 2016.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervient un citoyen demandant des précisions concernant le point 4.9 à l'ordre du jour.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ce citoyen.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 49.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice